

PROCÉDURE ET BULLETIN DE VOTE

Modèle de cotisations de l'OMMS

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre de soutien global, Kuala Lumpur

Juillet 2026



Conformément à l'Article XI (paragraphe 4) et XII (paragraphe 4) de la Constitution de l'OMMS, les règles concernant le quorum, la majorité et les égalités sont d'application dans ce référendum en ligne. Un quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des Organisations Membres en règle¹ ont voté. Il y a actuellement 176 Organisations Membres, au moins 88 d'entre-elles doivent donc voter.

Si le quorum n'est pas obtenu à la date limite du vote en ligne, celle-ci pourrait être repoussée à la discrétion du Comité Mondial du Scoutisme.

Conformément à l'Article XI (paragraphe 2) de la Constitution de l'OMMS, la Résolution ci-dessus nécessite une majorité des deux tiers. Deux tiers des Organisations Membres doivent voter en faveur de cette résolution pour qu'elle soit approuvée. Si les votes « pour » ne constituent pas au moins deux tiers des voix émises, la motion sera refusée.

Une seule option de vote peut être cochée lors de chaque vote, « pour », « contre » ou « abstention ». Les abstentions ne compteront ni « pour » ni « contre ».

Le bulletin de vote complété doit être signé et envoyé au Bureau Mondial du Scoutisme à l'adresse **vote@scout.org**, au plus tard à **23h59 GMT** le 31 août 2026 par le contact officiel de l'OSN inscrit dans l'annuaire du Scoutisme Mondial.

Nous encourageons vivement chaque Organisation Membre à voter. Le quorum est un devoir partagé, et il est important que chacun participe à cette décision, quel que soit votre choix.

¹ Une Organisation Membre est en règle tant qu'elle continue à répondre aux obligations énoncées dans l'Article VII (paragraphe 3) de la Constitution de l'OMMS, qui impliquent notamment le paiement en temps voulu des cotisations annuelles, l'envoi des rapports requis, le respect des normes de protection et de gouvernance de l'OMMS, et la conformité avec les exigences constitutionnelles. Le statut de membre en règle octroie le droit d'exercer la plénitude des droits et des privilèges des membres, qui incluent notamment participer et voter à la Conférence Mondiale du Scoutisme, accéder aux services du Bureau Mondial du Scoutisme, et accueillir des événements internationaux. Aux fins du présent scrutin, une OSN en règle est une organisation qui n'a pas perdu son droit de vote au moment de l'ouverture du référendum, que ce soit en raison d'un non-paiement des cotisations, d'une suspension provisoire, ou de toute autre mesure prévue par la Constitution.



VOTE 1 Adoption du nouveau modèle de cotisations de l'OMMS

Acceptez-vous d'adopter le nouveau modèle de cotisations de l'OMMS, tel que présenté dans le Document explicatif en annexe de cette Résolution, et de l'appliquer dès l'exercice financier 2026-2027 ?

<i>Veillez cocher UNE option ci-dessous :</i>	
POUR	☐
CONTRE	☐
ABSTENTION	☐

VOTE 2 Travail à venir sur les couts des évènements du Scoutisme Mondial

Acceptez-vous de faire de l'abordabilité et de l'accessibilité des évènements du Scoutisme Mondial un sujet prioritaire de la 44^e Conférence Mondiale du Scoutisme (2027), et de charger le Comité Mondial du Scoutisme d'établir des propositions, en consultation avec les parties concernées, visant à améliorer l'accessibilité et l'abordabilité de tous les évènements du Scoutisme Mondial ?

<i>Veillez cocher UNE option ci-dessous :</i>	
POUR	☐
CONTRE	☐
ABSTENTION	☐

AUTORISATION ET SIGNATURE

Je soussigné(e), _____ (nom complet) en ma qualité de _____ (Fonction officielle / Titre) de _____ (nom de l'Organisation Membre) soumetts par la présente les votes ci-dessus au nom de mon Organisation Membre.

Date : _____ Signature : _____

Faites part de vos commentaires au Comité Mondial du Scoutisme :

En cas de besoin, veuillez contacter annie.weaver@scout.org ou votre directeur régional



© World Scouting
Juillet 2026

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre de soutien global
Kuala Lumpur

scout.org